

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité routière

**Arrêté du 5 mars 2018 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2016
portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'éducation routière**

NOR : INTS1804613A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la route, notamment son article D.214-2 ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 2016-815 du 17 juin 2016 relatif au Conseil supérieur de l'éducation routière, notamment son article 5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'éducation routière ;
Vu l'arrêté du 5 octobre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des services de l'automobile ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des services de l'automobile ;
Vu les propositions des organisations concernées,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation routière, en qualité de représentants de chacune des organisations syndicales d'employeurs et de salariés du secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, représentatives au niveau de la branche professionnelle au sens des articles L.2122-5 et L.2152-1 du code du travail, pour la durée du mandat qui reste à courir :

Pour l'Alliance des services aux véhicules (ASAV) : M. Patrick MIROUSE, titulaire, et M. Jean-Louis BOUSCAREN, suppléant ;

Pour le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) : M. Patrice BESSONE, titulaire, et M. Alain MARTIN, suppléant ;

Pour la Fédération nationale de l'artisanat automobile (FNAA) : M. Philippe COLOMBANI, titulaire, et M. Thibault DROINET, suppléant ;

Pour la Confédération générale du travail (CGT) : M. Didier DUPUIS, titulaire, et M. Michel GENTAZ, suppléant ;

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : Mme Laurence DALLARD, titulaire, et M. Bruno DELAVANT, suppléant ;

Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : M. Bertrand MAZEAU, titulaire, et M. Sylvain LE, suppléant ;

Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : M. Stéphane RIVIERE, titulaire, et M. Stéphane MACE, suppléant ;

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : M. Albert FIYOH NGNATO, titulaire, et M. Olivier COUDURIER, suppléant.

Article 2

Les nominations prononcées au titre du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature.

Article 3

Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le délégué adjoint à la sécurité routière,
A. ROCHATTE